

Décision du Maire N° 23 – 26 portant sur la déclaration de sous-traitance modifiée concernant la société MAXA sur le lot n°9 Etanchéité liquide – revêtement de sols et muraux carrelés de la réfection de la piscine

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 – 27 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le programme de réfection de la piscine,

Vu la décision du maire n°21-05 en date du 23 juin 2021 portant attribution du marché de travaux afférent au lot n°9 Etanchéité liquide – revêtement de sols et muraux carrelés,

Vu le marché de travaux portant sur le lot n°9 confié à la société BAILLE SAS (95120 ERMONT),

Vu la décision du Maire N° 22 – 39 portant sur la déclaration de sous-traitance de la société MAXA pour la pose de carrelage sol et mur pour un montant maximum de 43 056€ HT concernant le lot n°9 Etanchéité liquide – revêtement de sols et muraux carrelés et la DC4 afférente,

Considérant la déclaration de sous-traitance modifiée concernant MAXA présentée par la société BAILLE SAS en raison d'un montant de prestations sous traitées ramené à 41 654,20€ HT,

DECIDE

1° d'approuver la déclaration de sous-traitance modifiée concernant la société MAXA (11 avenue Gambetta 94 600 CHOISY LE ROI),

- ✓ en validant un montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant pour travaux de pose de carrelage sol et mur ramené à 41 654,20€ hors TVA (travaux sous-traités relevant de l'article 283 - 2 nonies du Code Général des Impôts : auto liquidation de la tva par le titulaire).

2° de signer la déclaration de sous-traitance modificative.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 31 mai 2023

Le Maire,



Sylvie CANTREL

Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil
58320 POUQUES LES EAUX

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr